

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2014

L'an deux mil quatorze et le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien, ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine, FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, HUGUIER Christelle, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric.

**Absents représentés** : Mme BERTHELOT Claire, ayant donné pouvoir à Mme HOMEHR Claude

**Absents excusés** : Mme KOHLER Suzy

**Absents** : Mme SCHEPENS Joëlle et M. AUBRON Cédric

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre FOURIER

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

- Annulation de l'élection de délégués au SIVU des Monts

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **ANNULATION DE L'ELECTION DE DELEGUES AU SIVU DES MONTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 03 avril dernier, il a été procédé à l'élection de délégués au sein du Comité Syndical du SIVU des Monts.

Or, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce syndicat a été dissous il y a plusieurs années ; l'élection de délégués n'a plus lieu d'être. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération relative à l'élection de délégués au SIVU des Monts

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Monsieur le Maire procède publiquement au tirage au sort des jurés pour l'année 2015.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés dont la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

- DRESSE la liste de présentation suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BRUNET André	SIMON Pierre
LAURENT Marcel	DORE Monique
ROUQUET Roger	LORIN Lucien
PAUWELS Nadine	DAVID Jacques
CANOT Michel	CHARIGOT Camille
TERREY Hubert	CHAMONT Jean-Claude
LAURENT Robert	DOUMENG Jean-Claude
TISSUT Marie-Emmanuelle	GODET Eric
RENARD Olivier	LEVAIN Ludovic
BABLIN Pascal	GUERINOT Ghislaine
PARIGAUX Jacky	VIARD Jacky
THIEDOT Michel	FAJOT Gilbert

### **VERSEMENT D'UNE PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune verse, depuis 1994, une prime annuelle au personnel communal. Le versement de cette prime intervient en deux fois : la première moitié est versée au mois de juin et la seconde au mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Le montant de cette prime est calculé sur la base de l'indice 160 de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le montant de cette prime, en se basant désormais sur l'indice 178. Monsieur le Maire précise que l'évolution de cette prime suivra celle du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE que la prime annuelle versée au personnel communal sera désormais calculée sur la base de l'indice 178. Les modalités de versement de cette prime restent inchangées.

## **RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERS SECTEURS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public sur divers secteurs de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 10 luminaires vétustes équipés de ballon fluorescent,
- la fourniture et la pose de 6 réhausses en acier galvanisé de hauteur 2 m,
- la fourniture et la pose de 10 luminaires fonctionnels équipés chacun pour lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W.

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 janvier 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 6 300,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 3 150,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-24 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 18 décembre 2009 et n° 9 du 21 janvier 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 150,00 Euros.

3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur LORIN évoque le problème de l'éclairage public, qui est resté allumé toute la journée pendant plusieurs jours.

Il indique que le feu tricolore va rester en feux clignotants jusqu'à la fin des travaux de la Route Départemental 960.

A la question de M. FOURIER concernant la consommation en électricité de la commune, Monsieur le Maire répond que les contrats sont revus, ponctuellement, avec EDF, en fonction des consommations.

Par ailleurs, Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal que la commission « Contrats » se réunira prochainement afin de revoir le contrat gaz de l'école primaire, qui arrive à échéance le 1<sup>er</sup> août.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des points d'éclairage public n'ont pas été facturés pendant plusieurs années, car aucun compteur n'avait été installé.

#### **PROGRAMME DE VOIRIE 2014**

Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal que la Commission « Voirie » s'est réunie dernièrement et a établi un programme des travaux de voirie à réaliser en 2014.

Il s'agit de :

- Création de bordures, Rue de la République du n° 60 au 64 et réfection de la chaussée de l'Impasse de la Cave
- Création de bordures et de trottoirs, Rue Saint Louis
- Réfection du bicouche entre la rue des Aubépines et le Lotissement de la Perrière
- Renforcement de la piste piétonne entre la Rue de la Perrière et le Lotissement le Paradis

Monsieur LORIN indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre, afin de déterminer le coût de ces travaux.

Par ailleurs, Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal que le programme de travaux prévu à Argentolle, concernant le chemin des Lardins, sera complété par la création d'une liaison piétonne entre le Chemin des Lardins et la Route de Villechétif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour ce programme de travaux de voirie

#### **AMENAGEMENT DU TERRE-PLEIN CENTRAL DE LA RD 960**

Madame HOMEHR rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé, par délibération en date du 12 décembre 2013, de confier le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du terre-plein central de la RD 960 à Monsieur LE ROY.

L'estimation de M. LE ROY concernant la mise en place des scènes de trois pots étant très élevée, le Conseil Municipal accepte l'avant-projet sommaire, sans les trois scènes qui seront réalisées par les employés municipaux.

#### **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014**

Monsieur ADLOFF demande aux conseillers municipaux de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote, pour le scrutin des élections européennes du 25 mai prochain.

Par ailleurs, il indique que la commune a été interrogée par le Préfet, concernant le nombre de bureaux de vote de la commune.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir un seul bureau de vote.

### **LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE A UN ORGANISME DE FORMATION**

Madame GUERINOT fait part au Conseil Municipal de la demande de la société MAGER PRO, nouvellement installée dans la commune, qui souhaiterait louer, ponctuellement, une salle de réunion, en vue d'y organiser des séances de formation à destination des formateurs Sauveteurs Secouristes du Travail.

Madame GUERINOT propose de leur louer la Salle des Séniors, qui n'est pas utilisée pendant la semaine, et de reverser le montant de chaque location au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix « pour » et une abstention :

- DECIDE de louer la Salle des Séniors à la société MAGER PRO, dans le cadre de contrats de location précaire, jusqu'à la fin de l'année 2014
- FIXE le montant de la location à 70 € la journée et 40 € la demi-journée
- DECIDE que les sommes perçues au titre de ces locations seront intégrées dans la régie de recettes des locations de salles et charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté en ce sens. La Commune procédera ensuite au reversement de ces sommes au CCAS, par le biais d'une subvention.

### **STATISTIQUES SUR L'ABSENCE DU PERSONNEL**

Mme HOMEHR présente au Conseil Municipal le dossier statistique concernant les absences pour raison de santé du personnel communal.

### **DECLASSEMENT DE PASSAGES A NIVEAU**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la ligne commerciale de la SNCF entre Assencières et Troyes va être fermée. Il indique que la SNCF souhaite procéder au déclassement des passages à niveau situés sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à ce déclassement.

### **DISCUSSIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des discussions avec des propriétaires, en vue de l'acquisition de parcelles de terrain, pour mener à bien divers projets d'aménagement.

### **ORGANISATION DU 14 JUILLET**

Madame GUERINOT indique que, lors des festivités du 14 Juillet, des plateaux-repas seront servis, en lieu et place de sandwiches.

### **COMPOSITION DU CCAS**

Madame GUERINOT fait part au Conseil Municipal que deux nouveaux membres, désignés par Monsieur le Maire, ont rejoint le CCAS : il s'agit de Mmes LENARDUZZI et VALTON.

**PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTORAUX**

Il est demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur la procédure de suppression de points d’affichages électoraux ; le Conseil Municipal souhaitant conserver un seul site, au centre du village.